

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**VU** l'arrêté municipal N°2024-10-AR-1514 du 04/10/2024, portant sur les dispositions relatives à l'occupation du domaine public : Boulevard du Québec et Ancienne Route de Villedieu, du 25 novembre 2024 au 31 janvier 2025 (article 2 c phase 3),

**VU** la demande de prolongation présentée le 22/01/2025 par l'entreprise CEGELEC MANCHE sise ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE, en vue d'intervenir : Boulevard du Québec et Ancienne Route de Villedieu, pour le compte du SMAAG,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre à la suite des mauvaises conditions météorologiques, la fin d'exécution des travaux de réhabilitation de la canalisation de transfert des eaux usées et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** L'Arrêté Municipal N°2024-10-AR-1514 du 04/10/2024 autorisant l'entreprise **CEGELEC MANCHE** à occuper le domaine public : **Boulevard du Québec et Ancienne Route de Villedieu**, pour travaux de réhabilitation de la canalisation de transfert des eaux usées est prolongé jusqu'au 14 février 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 1** **Selon la mise en place de la signalisation :**

L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de panneaux d'information et à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicule.

La signalisation sera mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité.

Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation à l'occasion de ces travaux.

**ARTICLE 2** L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

**ARTICLE 3** En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

### HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

**ARTICLE 4** La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 22 JANVIER 2025**

**ARRETE N°2025-01-AR-119**

<b>DESTINATAIRES</b>	<b>NOMBRE</b>
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Cabinet du Maire	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Bastien LEMAILE	@
Mickaël AUVRAY	@
Laura GUERIF	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Service Mobilités NEVA	@
GTM Déchetterie	@
NOMAD	@
SMAAG	@
Conseil Départemental 50	@
Entreprise CEGELEC MANCHE	@

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr